

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 5 JUILLET 2011**

L'an deux mil onze le Mardi cinq juillet à dix-neuf heures et quinze minutes, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués, se sont réunis, en séance ordinaire publique, à la Mairie sous la présidence de Madame Isabelle DUGUA-MARTINEZ, Maire,

Nombre de conseiller en exercice : 18

Nombre de conseillers présents jusqu'à 20 h 52: 13

Nombre de conseillers présents après 20 h 52: 14

Date de convocation : 23 juin 2011

Date de publication : 6 juillet 2011

ETAIENT PRESENTS :

TABLEAU DE PRESENCE ET POUVOIRS.

NOMS DES CONSEILLERS	PRESENT(S)	ABSENT(S)	DONNE POUVOIR A
Madame DUGUA-MARTINEZ Isabelle	X		
Monsieur CONTAMIN Jean	X		ARRIVE A 20 H 52
Monsieur BRENIER Robert	X		
Madame POULET Marie Thérèse	X		
Monsieur COTE Florent	X		
Madame JOURDAN Sylvia	X		
Monsieur SIBERT Maurice	X		
Madame ANCHISI Josiane	X		
Madame SALEL Véronique		X	MADAME JOURDAN SYLVIA
Madame PEYTAVIN Lucette		X	MADAME DELAUNE ESTELLE
Monsieur MORTIER Daniel		X	MONSIEUR CHATELIN JEAN-YVES
Madame DEBARD Audrey	X		
Monsieur CHANAL Louis		X	MONSIEUR LEJEUNE JEAN-CLAUDE
Madame COSSALTER Valérie	X		
Monsieur CHATELIN Jean-Yves	X		
Madame POIREE Carmen	X		
Monsieur LEJEUNE Jean-Claude	X		
Madame DELAUNE Estelle	X		

Ouverture de séance

- ❖ *Mesdames Audrey DEBARD et Valérie COSSALTER sont nommées secrétaires de séance*
- ❖ *Madame BOSC Catherine est nommée auxiliaire de séance*

POUVOIRS : 4

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU PRECEDENT CONSEIL MUNICIPAL

SIGNATURE DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Proposition de modification à l'ordre du jour

- ❖ **Rapport annuel sur le prix et la qualité des services de l'eau et de l'assainissement pour l'exercice 2010**
- ❖ **Urbanisme – Autorisation pour le dépôt d'une déclaration préalable pour la rénovation de la toiture de l'école publique**
- ❖ **Urbanisme – Autorisation pour le dépôt d'une déclaration préalable pour le remplacement de la toiture des ateliers municipaux**

Modification de l'ordre du jour acceptée par le Conseil Municipal

DELIBERATION N°2011 – 35

SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE EN ISERE.

AVIS SUR LE PROJET DE FUSION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS ROUSSILLONNAIS AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS VIENNOIS.

Madame le Maire expose que, suite à la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 relative à la réforme des collectivités territoriales, Monsieur le Préfet de l'Isère a présenté le 22 avril 2011 le projet de schéma départemental de coopération intercommunale à la commission départementale de coopération intercommunale.

Ce projet est adressé pour avis aux organes délibérants des communes et établissements publics de coopération concernés.

A compter du jour de réception du document, les collectivités ont trois mois pour délibérer.

Madame le Maire rappelle que le schéma de 2011 intègre notamment dans ses objectifs la rationalisation du périmètre des EPCI à fiscalité propre et dans ses orientations la constitution d'EPCI à fiscalité propre regroupant au moins 5000 habitants et la définition de territoires pertinents.

La commune de Les Roches de Condrieu est concernée par le projet de fusion de la communauté de communes du pays roussillonnais, dont elle est membre, avec la communauté d'agglomération du pays viennois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité (deux abstentions),

- ❖ **REGRETTE** que ce projet de fusion n'ait fait l'objet d'aucune concertation préalable avec les élus du pays roussillonnais, malgré la préconisation de la circulaire du 22 décembre 2010. Cette prescription est arrivée trop rapidement avec un manque flagrant d'éléments décisionnels, qui, en l'occurrence auraient pu démontrer l'intérêt d'une fusion avec la C.A.P.V.
- ❖ **RELEVE** que les éléments constitutifs de la communauté de communes du Pays Roussillonnais (22 communes, 50 000 habitants, un niveau de compétences élevé, un régime fiscal des plus intégrés...), qui en font un des principaux EPCI à fiscalité propre du département de l'Isère, ne justifient en aucune façon ce projet de fusion. En outre, la formation d'un EPCI de 120 000 habitants créerait un déséquilibre avec les communautés voisines (Communauté de communes de la région de Condrieu, Communauté de communes du Pilat Rhodanien, Rhône Valloire, Territoire de Beaurepaire et VivaRhône...).

- ❖ **CONSTATE** que ce projet de fusion n'est pas conforme aux orientations du SCOT des Rives du Rhône et ne correspond pas à notre bassin de vie.
- ❖ **NOTE** que la situation géographique de la communauté de communes du pays roussillonnais, limitrophe de 6 intercommunalités situées sur 5 départements différents, a donné naissance à des coopérations importantes et diversifiées avec l'ensemble de ces territoires ; cette fusion avec la communauté d'agglomération du pays viennois, basée sur un découpage départemental, aura pour incidence de bouleverser les équilibres existants et de freiner le développement de cette coopération inter-EPCI.
- ❖ **EXPRIME** son attachement au développement des coopérations inter- EPCI sur la base du volontariat et estime qu'une fusion imposée à un territoire, qui est contraire à l'esprit des lois de décentralisation, ne peut pas avoir d'effets positifs.
- ❖ **REDOUTE** en dépit du fait que la commune des Roches de Condrieu constitue le trait d'union entre le Pays Roussillonnais et le Pays Viennois, la perte de son pouvoir de décision et donc la perte d'autonomie de sa commune.
- ❖ **EMET** un avis défavorable au projet de fusion de la communauté de communes du Pays Roussillonnais avec la communauté d'agglomération du Pays Viennois.

DELIBERATION N°2011 – 36

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT POUR L'EXERCICE 2010.

Conformément aux articles L 2224-5 et D 2224-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, Madame le Maire présente à l'assemblée délibérante pour l'année 2010, les rapports annuels de la société fermière (SAUR) sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et du service public de l'assainissement.

Ce rapport doit être présenté au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Madame le Maire souligne que les rapports annuels pour l'exercice 2010 sont tenus à la disposition du public.

Elle demande au Conseil Municipal de prendre acte du rapport annuel sur le prix et la qualité des services de l'eau et de l'assainissement pour l'exercice 2010.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte des rapports annuels sur le prix et la qualité des services de l'eau et de l'assainissement pour l'exercice 2010.

DELIBERATION N° 2011-37

URBANISME – AUTORISATION D'URBANISME POUR LE DEPOT D'UNE DECLARATION PREALABLE POUR LA RENOVATION DE LA TOITURE DE L'ECOLE PUBLIQUE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Il est demandé aux élus d'autoriser Madame le Maire à déposer une demande de déclaration préalable pour effectuer les travaux relatifs à la rénovation de la toiture de l'école publique et à signer tous les documents nécessaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ❖ **AUTORISE** Madame le Maire à déposer une demande de déclaration préalable et à signer tous les documents nécessaires.

DELIBERATION N° 2011-38

URBANISME – AUTORISATION POUR LE DEPOT D'UNE DECLARATION PREALABLE POUR LE REMPLACEMENT DE LA TOITURE DES ATELIERS MUNICIPAUX

Vu le code général des collectivités territoriales,

Il est demandé aux élus d'autoriser Madame le Maire à déposer une demande de déclaration préalable pour effectuer les travaux relatifs au remplacement de la toiture des ateliers municipaux et à signer tous les documents nécessaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ❖ **AUTORISE** Madame le Maire à déposer une demande de déclaration préalable et à signer tous les documents nécessaires.

La séance du Conseil Municipal est levée à 21 h 50

Le Maire,
Madame Isabelle DUGUA-MARTINEZ.